



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**407/2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,  
**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10  
**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** qu'à l'occasion du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Municipalité organise un Spectacle Pyrotechnique le **Vendredi 02 novembre 2018 à partir de 20H00** sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES,  
**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,  
**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer, le **Vendredi 02 novembre 2018 à partir de 20H00**, un feu d'artifice de type F3 dont la charge active est inférieure à 35kg, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES (face à la Mairie).
- Article 2 :** Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.
- Article 3 :** Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.
- Article 4 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur une partie de la Place de la IV<sup>e</sup> République et plus précisément sur la Place de la Mairie ainsi que sur la chaussée, section comprise entre le numéro 2 et 12, le **2 Novembre dès 7h00 jusqu'à minuit**.
- Article 5 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la une partie de la Place de la IV<sup>e</sup> République et plus précisément sur les Places de l'Église et de la Poste le **Vendredi 02 Novembre 2018 de 14h00 à minuit**.
- Article 6 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits dans les rues du 1<sup>er</sup> mai et dans son prolongement jusqu'à l'avenue Darchicourt, la rue Renan (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et dans la rue Ferrer jusqu'au n° 2 le **Vendredi 2 Novembre 2018 dès 16h30 jusqu'à minuit**.
- Article 7 :** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 8 :** Les prescriptions au présent arrêté seront affichées 8 jours avant la manifestation, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République ainsi que dans les rues Ferrer, Renan et 1<sup>er</sup> Mai. Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures à l'avance pour permettre l'affichage du présent arrêté municipal.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de OIGNIES,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Mme. la Responsable du Service Communication,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 17 rue Octave Legrand - BP 17 - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex  
M. le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à RAISMES  
M. le Directeur des Transports TADAO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 17 Octobre 2018  
La Maire,  
POUR LE MAIRE DEPUIS  
M. le Maire faisant fonction  
**Alain BOIGELOT**

